

Le 12 décembre 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 12 décembre 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexendre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Julie Nadon, Christine Bush, Nicole Tétreault, Daniel L'Heureux et Bernard Côté. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Alexendre Sarrazin, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2025-12-268
Acceptation
de l'ordre du
jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2025-12-269
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
14 novembre
2025

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 14 novembre 2025.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de cette nouvelle séance du conseil municipal. Permettez-moi d'abord de vous remercier pour votre présence, votre engagement et votre attachement à notre Municipalité.

Comme vous avez peut-être déjà pu le constater, de nouvelles décorations lumineuses ont été installées dans nos rues. Elles apportent une touche de chaleur et de magie au village et témoignent de notre volonté de le rendre encore plus accueillant en cette période de l'année.

Je vous invite à prendre un moment, en famille ou entre amis, pour vous balader dans le village et profiter de ces illuminations. C'est une belle occasion de redécouvrir le noyau villageois, de partager un instant convivial et de ressentir la fierté de vivre dans une communauté vivante et solidaire.

Alexendre Sarrazin, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2025-12-270
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 27 novembre 2025, au montant de 2 065 405.38 \$ soit approuvé;

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 2 décembre 2025, au montant de 505 212.08 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier

Le 12 décembre 2025

ADOPTÉE

6.ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2025-12-271
Adoption
REG 946
abrogeant
REG 942
compte dédié

6a) Adoption du règlement n° 946 abrogeant le règlement n° 942 Compte dédié

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT N° 946 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 942 RELATIF À UN COMPTE BANCAIRE DÉDIÉ AU SURPLUS

ATTENDU QUE le règlement n° 942 prévoit, lors de l'élaboration et du dépôt de son budget annuel, un surplus non affecté en prévision d'éventuels besoins ou imprévus;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'isoler ces fonds dans un compte bancaire distinct afin d'en assurer une gestion rigoureuse, transparente et conforme aux objectifs budgétaires;

ATTENDU QUE les surplus cumulés comptables peuvent ne pas être identiques aux sommes disponibles en trésorerie;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 14 novembre 2025 et rendu disponible pour consultation publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE :

1. Le règlement n° 942 soit abrogé;
2. Le Comité des finances, en collaboration avec la Direction générale, identifie les sommes pouvant être placées à court, moyen et long terme;
3. Le compte bancaire ouvert en vertu du règlement n° 942 soit utilisé pour le dépôt des sommes identifiées par le Comité des finances.

Alexendre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général/greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis de motion :	14 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	14 novembre 2025
Adoption du règlement :	xx décembre 2025
Avis de promulgation :	xx décembre 2025

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-272
Adoption
REG 947
modifiant
REG 905
régie interne

6b) Adoption du règlement n° 947 modifiant le règlement n° 905 Régie interne

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

RÈGLEMENT N° 947 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 905

ATTENDU QU' l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre durant ses séances;

ATTENDU le règlement n° 905 relatif à la régie interne de séance du Conseil en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier l'ordre du jour relatif aux séances du conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 14 novembre 2025 et rendu disponible pour consultation publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
Et résolu unanimement

QUE le règlement n° 947 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et modifiant le règlement n° 905 soit adopté, qu'il soit statué et décreté que l'article 16 soit modifié comme suit :

ARTICLE 16 : MODÈLE D'ORDRE DU JOUR

Les points à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils sont inscrits ou modifiés, les affaires ordinaires du conseil sont prises dans l'ordre suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance et suivi
3. Mot de bienvenue
4. Période de questions relatives à l'ordre du jour
5. Paiements divers et financement
6. Administration et finances

7. Communications
8. Travaux publics
9. Environnement
10. Urbanisme
11. Parcs et sentiers
12. Loisirs, culture, vie communautaire et événements spéciaux
13. Associations et groupes sociaux
14. Sécurité publique
15. Développement économique et touristique
16. Informations du conseil municipal
17. Autres sujets
18. Période de questions
19. Levée de la séance

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexendre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général/greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	14 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	14 novembre 2025
Adoption du règlement :	xx décembre 2025
Avis de promulgation :	xx décembre 2025

ADOPTÉE

Dépôt
déclaration
intérêts
pécuniaires

6c) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2026

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, dépose les déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

Résolution
2025-12-273
Nomination
maire(sse)
suppléant(e)

6d) Nomination du(de la) maire(sse) suppléant(e)

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du 2 novembre 2025, le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard doit nommer, parmi les nouveaux élus, un(e) maire(sse) suppléant(e);

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
Et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard nomme à titre de mairesse suppléante madame la conseillère Nicole Tétreault pour une période d'un (1) an;

ET QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-274

Nomination
remplaçant
maire MRC
Pays-d'en-
haut

6e) Nomination du remplaçant du maire à la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) remplaçant(e) du maire pour siéger au Conseil des Maires et autres comités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme la mairesse suppléante Nicole Tétreault à titre de remplaçante du maire pour siéger aux conseils des Maires et autres comités de la MRC des Pays-d'en-Haut pour une période d'un (1) an;

ET QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-275

Autorisation
de signature
maire(es)se
suppléant(e)

6f) Autorisation de signature maire(sse) suppléant(e)

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les autorisations par l'ajout d'un signataire bancaire suivant l'élection municipale du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE madame la conseillère Nicole Tétreault est nommée mairesse suppléante;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard statue que madame la conseillère et mairesse suppléante Nicole Tétreault soit nommée représentante de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'égard de tout compte que celle-ci détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts et qu'elle puisse agir à titre de signataire lorsque monsieur le maire Alexandre Sarrazin s'absente;

QU'elle puisse exercer tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- a) Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- b) Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- c) Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- d) Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

QU'il soit précisé que les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature d'un membre du conseil ainsi que d'un représentant de l'administration dûment autorisé;

QU'il soit précisé que la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'utilise pas de timbre de signature et que les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-276

Désignation
élus comités
municipaux

6g) Désignation des élu(e)s aux divers comités municipaux

ATTENDU QUE les conseillers sont appelés à siéger comme responsables ou délégués sur différents comités internes et externes;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les conseillers sur les divers comités municipaux suite à l'élection municipale du 2 novembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme les responsables des comités et les délégués officiels, selon le tableau ci-dessous faisant partie intégrante de la présente résolution :

Comités	Élus
Comité consultatif en environnement (CCE) et économie circulaire conservation	Christine Bush
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Julie Nadon
Ressources humaines (RH)	Alexendre Sarrazin
Communications	Catherine Simard
Santé et sécurité au travail (SST)	Daniel L'Heureux
Voirie	Daniel L'Heureux
Sécurité publique	Daniel L'Heureux
Développement économique et touristique	Bernard Côté Julie Nadon Catherine Simard
Plein air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD)	Bernard Côté Christine Bush
Finances	Bernard Côté
Loisirs, culture et vie communautaire	Nicole Tétreault
Nautique (plages, parcs et plan d'eau)	Nicole Tétreault
Chambre de commerce	Bernard Côté

QUE la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les comités municipaux.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-277

Abrogation
résolution
2025-11-253

6h) Abrogation résolution 2025-11-253 – Calendrier et lieu des séances du conseil pour l'année 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté, à la séance ordinaire du 14 novembre 2025, la résolution n° 2025-11-253 portant sur le calendrier et lieu des séances du conseil pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le calendrier des séances prévues pour l'année 2026;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution n° 2025-11-253 du 14 novembre 2025 portant sur l'adoption du calendrier et lieu des séances pour l'année 2026.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-278
Calendrier et
lieu séances
conseil année
2026

6i) Calendrier et lieu des séances du conseil pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir le lieu où seront tenues les séances municipales;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
Et résolu unanimement

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront à l'église, au 1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard et débuteront à 18 h 30 aux dates suivantes :

22 janvier 2026	16 juillet 2026
19 février 2026	20 août 2026
19 mars 2026	17 septembre 2026
16 avril 2026	15 octobre 2026
21 mai 2026	19 novembre 2026
18 juin 2026	10 décembre 2026

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-279
Modification
résolution n°
2025-07-179
transfert
surplus
affecté

6j) Modification de la résolution n° 2025-07-179 pour transfert d'un surplus affecté

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution n° 2025-07-179 pour autoriser le transfert d'un montant de 609 109 \$ du compte GL 55-992-24-000 Surplus affecté Bibliothèque vers le compte GL 22-700-23-886 Règlement 886 Bibliothèque et GL 22-700-10-002 Bâtiment Culture;

ATTENDU QUE le montant disponible au Surplus affecté Bibliothèque à cette date était de 556 109 \$ et non de 609 109 \$ à la suite de la résolution 2025-02-034 qui a utilisé 53 000 \$ en trop;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution n° 2025-07-179 et d'utiliser le surplus affecté;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à transférer le montant de 53 000 \$ du surplus non affecté (compte GL 55-991-10-001) vers le Surplus affecté Bibliothèque (compte GL 55-992-24-000).

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-280

Vente du
camion Isuzu
FTR

6k) Vente du camion Isuzu FTR 2025

ATTENDU QUE le camion ISUZU FTR 2025, acheté le 31 juillet 2024, avait été commandé avec un châssis aux dimensions spécifiques selon les besoins du département de la sécurité publique;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été signé en janvier 2025 avec la municipalité de Morin-Heights afin que le service de prévention des incendies de Morin-Heights desserve le territoire de notre municipalité et que ce camion ne fait pas partie des camions qui sera utilisé par la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE nos efforts de vendre ce véhicule à travers différents réseaux spécialisés, incluant le Centre d'acquisition gouvernementale, se sont avérés infructueux;

ATTENDU QU'un acheteur sérieux s'est engagé à acquérir l'Isuzu FTR 2025 à un prix considéré juste et raisonnable;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente du véhicule Isuzu FTR 2025, et ce, en conformité avec les demandes du conseil municipal.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-281
Autorisation
annulation
facture et
transfert vers
mauvaises
créances

6l) Autorisation pour l'annulation des factures diverses et transfert vers les mauvaises créances

ATTENDU QUE seul le conseil municipal peut autoriser, par résolution, l'annulation d'une facture ou des intérêts;

ATTENDU QU'il y a des corrections à faire sur les matricules suivants :

Matricule n° 3391-23-8928-6	64.06 \$ (erreur lors de la mutation)
Matricule n° 3991-64-7618-5	25.03 \$ (erreur taxation)

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à radier les factures ci-haut mentionnées et que le montant total des intérêts soit transféré dans les mauvaises créances de la municipalité au GL 02-190-00-940 pour un montant total de 89.09 \$.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-282
Renouv.
assurances
2026

6m) Renouvellement des assurances 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler ses protections d'assurance générale du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE l'augmentation des primes de renouvellement, en excluant les ajouts de couvertures ou de garanties, est moindre que les augmentations annoncées malgré la hausse générale des coûts d'assurances au Canada;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de la directrice des finances;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE le directeur général ou la directrice des finances soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler la police d'assurance générale de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), représentée par le groupe FQM Assurances, couvrant la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026, et qu'ils soient autorisés à payer la facture dont les primes s'élèvent à 208 811 \$, incluant la taxe sur les primes d'assurance non remboursable.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires n° 02-xxx-xx-421 à 02-xxx-xx-428 (assurance pour chaque département) après un transfert de 16 158\$ du code budgétaire GL 01-233-12-000 (revenus de droits de mutation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier

Le 12 décembre 2025

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-283
Demande
subvention
EEC

6n) Demande de subvention Emploi d'été Canada (EEC) pour la saison estivale 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes afin qu'ils développent et améliorent leurs compétences;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher pour la période estivale 2026 deux (2) sauveteurs pour la plage municipale du parc Gratton;

ATTENDU QU'il existe un programme « Emplois d'été Canada » offert à tous les jeunes de 15 à 30 ans (étudiants ou non) leur permettant d'acquérir des compétences et de l'expérience dans un milieu de travail;

ATTENDU que ce programme permet de subventionner jusqu'à 50 % du salaire minimum en vigueur au Québec;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à déposer la demande d'aide financière à Emploi-Canada pour l'obtention d'une subvention salariale;

QUE la présente résolution soit rétroactive au 11 décembre 2025.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-284
Création
poste
chargé(e)
projet
communicatio
n, contenus et
relations
publiques

6o) Création d'un poste de chargé(e) de projet en communications, contenus et relations publiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard désire accroître sa visibilité locale, régionale et provinciale en tant que municipalité de choix touristique, culturel, sportive et de plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité désire également améliorer l'ensemble de ses communications envers ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la création et l'embauche d'un chargé de projets en communications, contenus et relations publiques à la municipalité relevant de la direction générale permettront d'améliorer notre site internet de façon à le rendre plus convivial;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'un poste de chargé(e) de projet en communications, contenus et relations publiques.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-285
Nomination
responsable
affaires
service du
greffe

6p) Nomination responsable des affaires au service du greffe – poste intérimaire

ATTENDU QUE la municipalité doit pourvoir, temporairement, au poste de responsable des affaires au service du greffe pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE madame Maude Leblanc-Potvin assume déjà ces responsabilités et qu'elle occupe les fonctions de façon sporadique;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu, en caucus, l'autorisation du Conseil afin de procéder à l'intérim rapidement en raison de l'urgence de la situation;

ATTENDU QU'à la fin de l'intérim, madame Maude Leblanc-Potvin pourra reprendre son poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie;

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Maude Leblanc-Potvin au poste de responsable des affaires au service du greffe à titre intérimaire pour une période indéterminée, et ce, conformément aux termes de l'entente intervenue entre les parties;

Que le salaire de madame Maude Leblanc-Potvin soit ajusté à la classe 13, échelon 3 rétroactivement au 24 novembre 2025;

QUE cette nomination prenne effet de manière rétroactive en date du 24 novembre 2025 au moment de la signature de l'entente;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-286
Nomination
adjointe
direction
générale et
mairie

6q) Nomination adjointe à la direction générale et à la mairie – poste temporaire

ATTENDU QUE la municipalité doit pourvoir, temporairement, au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE madame Karine Giroux possède les compétences et l'expérience nécessaires pour assumer ces responsabilités;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu, en caucus, l'autorisation du Conseil afin de procéder à l'intérim rapidement en raison de l'urgence de la situation;

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Madame Karine Giroux au poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie à titre temporaire pour une période indéterminée, et ce, conformément aux termes de l'entente intervenue entre les parties;

QUE cette nomination prenne effet de manière rétroactive en date du 1^{er} décembre 2025;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-287
Fin probation
directeur
environnement

6r) Fin de la probation du directeur à l'environnement

ATTENDU la résolution 2025-05-117 confirmant l'embauche du directeur à l'environnement, monsieur Dany Boudrias, en date du 16 juin 2025;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche du directeur à l'environnement stipule qu'il est soumis à une période de probation;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par monsieur Dany Boudrias, notamment parce qu'il a été en mesure de répondre aux exigences du poste;

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Dany Boudrias au poste de directeur à l'environnement, en date du 12 décembre 2025;

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 16 décembre 2025, le tout conformément à la Politique de rémunération des cadres en vigueur, et ce, dans le respect du contrat initial octroyé le 16 juin 2025.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-288

Fin probation
responsable
bibliothèque

6s) Fin de la probation de la responsable de la bibliothèque

ATTENDU QUE madame Lyne Hébert a été embauchée au poste de responsable de la bibliothèque le 20 mai 2025;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur, madame Hébert est soumise à une période de probation de 120 jours de travail;

ATTENDU QUE madame Hébert complétera sa période de probation en décembre 2025;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Lyne Hébert dans son poste de responsable de la bibliothèque et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6t) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général et greffier-trésorier

1. Vincent Vallière
Chauffeur
Remplacement temporaire
Date de début : 17 novembre 2025
2. Nathalie Desrosiers
Préposée à l'entretien
Saisonnier, temps partiel
Date d'embauche : 24 novembre 2025
3. Mélissa Villeneuve
Commis-Comptable
Démission
Date de fin d'emploi : 28 novembre 2025
4. Jean-Sébastien Joly
Journalier
Saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 8 décembre 2025
5. Ndèye Rokhaya Fall
Technicienne aux opérations des usines
Permanent, temps plein
Date d'embauche : 15 décembre 2025

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2025-12-289
Abrogation
réso. n°
2025- 11-259
octroi contrat
achat camion

7a) Abrogation de la résolution 2025-11-259 – Octroi d'un contrat pour l'achat d'un camion six (6) roues

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté, à la séance ordinaire du 14 novembre 2025, la résolution n° 2025-11-259 portant sur l'octroi d'un contrat pour l'achat d'un camion six (6) roues;

ATTENDU QU'il appert qu'une des offres s'est révélée être non conforme et qu'il y a lieu de modifier la résolution;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution n° 2025-11-259 du 14 novembre 2025 portant sur l'octroi d'un contrat pour l'achat d'un camion six (6) roues.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-290
Octroi contrat
achat camion
six roues

7b) Octroi d'un contrat pour l'achat d'un camion 6 roues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite acquérir un camion six (6) roues avec équipements hivernaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt n° 941 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO pour l'achat d'un camion six (6) roues avec équipements hivernaux;

ATTENDU qu'il y a eu trois (3) soumissionnaires :

FOURNISSEURS	\$ AVANT LES TAXES	\$ TAXES INCLUSES	CONFORMITÉ
Globocam	399 950.00 \$	459 842.51 \$	NON
Aebi Schmidt	358 740.00 \$	394 569.16 \$	NON
Peterbilt	436 956.00 \$	502 390.16 \$	OUI

ATTENDU QUE les offres de Aebi Schmidt et de Globocam ne peuvent être retenues, car non conformes;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie l'achat du camion six (6) roues avec équipements hivernaux au montant de 436 956.00 \$ (plus les taxes applicables), auprès du fournisseur Peterbilt, conformément à l'appel d'offres n° TP-2025-032;

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant supplémentaire totalisant 60 000 \$ pour couvrir les frais complets d'achat du camion six (6) roues;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 60 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté de 2025 à partir du poste budgétaire (55-991-10-001);

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le directeur des travaux publics, ou le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à l'acquisition du véhicule.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-941 (Règlement n° 941) après un transfert du code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus accumulé non affecté) de 60 000,00 \$ pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 12 décembre 2025

Résolution
2025-12-291
Octroi contrat
Edilex inc.

7c) Octroi d'un contrat à Edilex inc.

ATTENDU QUE la municipalité désire se doter d'un logiciel de rédaction de documents d'appel d'offres afin de mieux répondre aux obligations gouvernementales;

ATTENDU l'offre de services reçue de Edilex inc. pour l'achat du logiciel « Edilexpert » incluant les licences, les frais de service professionnels et la formation pour une durée de trois (3) ans au montant de 13 127,69 \$, plus taxes applicables et frais de déplacement au montant de 0,46 \$/km en sus, le cas échéant;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'acquisition du logiciel de rédaction de documents d'appel d'offres Edilexpert auprès de Edilex inc.;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services et tous les documents nécessaires à l'octroi du contrat avec Edilex inc.;

QUE la dépense de 13 127,69 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition des licences et des services professionnels, soit prise à même le compte de grand livre n° GL 02-130-00-414 (Service informatique – administration), après un transfert du surplus non affecté (GL 55-991-10-000).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-414 (Service informatique - administration), après un transfert du surplus non affecté (GL 55-991-10-000), pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier

Le 12 décembre 2025

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-292

Octroi contrat
achat abrasif

7d) Octroi d'un contrat pour l'achat de 5 000 tonnes d'abrasif en extra

ATTENDU QUE la Municipalité, utilise en moyenne 10 000 tonnes métriques d'abrasif annuellement;

ATTENDU QUE la Municipalité a récemment fait l'acquisition de 5 000 tonnes métriques d'abrasif pour ses travaux de sablage de chemins pour l'hiver 2025-2026, réduisant ainsi de 5 000 tonnes métriques afin d'alléger le budget pour la fourniture et la livraison d'abrasif;

ATTENDU QUE malgré ce qui précède, la Municipalité juge nécessaire de racheter 5 X 1 000 tonnes métriques d'abrasif, afin d'assurer la sécurité de ses voies publiques pour l'entièreté de la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE la Municipalité demande l'autorisation de rétablir la quantité hivernale requise d'abrasif à 10 000 tonnes métriques pour le restant de la durée du contrat avec la compagnie 9328-5799 Québec inc.;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat de 5 X 1 000 tonnes supplémentaires d'abrasif au prix total de 113 250 \$, avant taxes, auprès de la compagnie 9328-5799 Québec inc., avec qui la municipalité a un contrat de fourniture et de livraison d'abrasif hivernal jusqu'en 2027;

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant supplémentaire de 10 931 \$ au budget existant et l'affectation d'un montant de 102 319 \$ à partir du surplus non affecté pour l'année 2025, afin de totaliser une dépense de 113 250 \$;

QUE le conseil municipal autorise le transfert de la différence manquante du surplus accumulé non affecté de 2025 du poste budgétaire (GL 55 991-10-000);

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-622 (Pierre et gravier été), après un transfert du surplus non affecté (GL 55-991-10-000), pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier

Le 12 décembre 2025

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-293
Reconduction
contrat abat-
poussière

7e) Reconduction du contrat AP-2024 à l'UMQ pour l'achat d'abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, la reconduction du contrat AP-2024 relativement à la fourniture, la livraison et l'épandage de divers produits utilisés comme abat-poussière, notamment le chlorure en solution solide (flocons), le chlorure de calcium en solution liquide et le chlorure en solution liquide pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée à chaque appel d'offres du regroupement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide (incluant livraison et épandage) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
Et résolu unanimement

QUE le conseil de Saint-Adolphe-d'Howard confie à l'UMQ le mandat de reconduire, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, le processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide, incluant livraison et épandage) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document de reconduction, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE le conseil accepte de confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées en vertu du contrat AP-2024. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document du contrat AP-2024;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes du contrat AP-2024, si reconduit par l'UMQ, et ce, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaise que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-623 (Calcium liquide) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier

Le 12 décembre 2025

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

Résolution
2025-12-294
Adoption règle.
n° 918
abrogeant
règl. n° 938

**8a) Adoption du règlement n° 948 abrogeant le règlement n° 938
Encadrement des eaux usées**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT N° 948 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 938
CONCERNANT L'ENCADREMENT ET LE TRAITEMENT ADMINISTRATIF
DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

ATTENDU QUE conformément au règlement no Q-2, r.22, il incombe aux municipalités de s'assurer que les propriétaires de résidences isolées situées sur leur territoire respectent les exigences relatives à l'installation et à l'entretien des systèmes septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite que cette gestion soit effectuée sur une plateforme;

ATTENDU QU' après un an d'opération, la plateforme Nerri Municipal ne répond pas aux attentes de la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat pour la plateforme Nerri Municipal a été octroyé le 24 janvier 2025 (résolution n° 2025-01-010) pour une période de trois (3) ans, renouvelable annuellement pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard utilise la plateforme PG Accès Territoire présentement;

ATTENDU QUE la plateforme PG Accès Territoire ne génère aucun coût supplémentaire;

ATTENDU QUE le contrat pour la plateforme Nerri Municipal de l'entreprise Oclair Environnement ne sera pas renouvelé en janvier 2026;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 14 novembre 2025 et rendu disponible pour consultation Publique.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
Et résolu unanimement

QUE le règlement n° 938 soit abrogé.

Alexendre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général/greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion : 14 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2025
Adoption du règlement : xx décembre 2025
Avis de promulgation : xx décembre 2025

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-295
Renouvellement
mandats
CCE

8b) Renouvellement des mandats au comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler le mandat de certains membres du comité consultatif en environnement (CCE) dont le mandat est échu;

ATTENDU QUE le règlement n° 855 balise les règles de fonctionnement du comité consultatif en environnement de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le renouvellement des mandats de monsieur Serge Roberge, de monsieur Nicolas Bouillé et de madame Prunelle Thibault-Bédard à titre de membres du comité consultatif en environnement, et ce, pour une période d'un (1) an à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-296
Aide
financière
associations
de lacs 2025

8c) Demande d'aide financière pour les associations de lacs 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par le Règlement municipal n° 932 établissant une aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE ce programme vise à encourager et soutenir les initiatives locales bénéfiques pour l'environnement, dans une perspective de développement durable;

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le montant maximum de l'aide financière à l'organisme admissible est de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 1 000 dollars (\$), taxes incluses, selon le budget annuel voté à cette fin par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal dispose, pour l'année 2025, d'un fonds budgétaire de 6 000 \$, taxes incluses, réservé aux demandes d'aide financière des associations de lacs et que la résolution n° 2025-04-109, adoptée le 25 avril 2025, prévoyait douze demandes;

ATTENDU QUE le nombre de demandes reçues (8) est inférieur au nombre initialement prévu (12) et que plusieurs projets ont coûté moins cher que prévu, ce qui justifie une adaptation de soutenir davantage les projets réalisés;

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard revoie le montant maximal de l'aide financière pour l'année 2025, afin de permettre une meilleure utilisation des fonds disponibles et d'optimiser les retombées environnementales;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde les montants ci-dessous, à titre d'aides financières, aux associations de lacs ayant présenté des projets admissibles dans le cadre du volet « Environnement » :

Associations de lacs		Projets	Aide financière prévue selon la résolution 2025-04-109	Aide financière proposée
1	DOMAINE ST-DENIS, Association des propriétaires	Revégétalisation de la berge sur une servitude nécessitant une procuration du propriétaire et un permis (consulter un biologiste et une horticultrice paysagiste)	À l'étude	0,00 \$
2	LAC BOIS-FRANC, Association pour la protection de l'environnement	Analyse d'eau	135,00 \$	222,00 \$
3	LAC DE LA MONTAGNE, Association de la protection	Analyse de l'eau	445,00 \$	372,00 \$
4	DOMAINE BASTIEN, Association des propriétaires	Analyse d'eau	165,00 \$	109,00 \$
5	LACIROQUOIS, Association des propriétaires	Analyse d'eau	120,00 \$	212,00 \$
6	DOMAINE CHÂTELAIN, Association des propriétaires	Analyse d'eau	155,00 \$	363,00 \$
7	LAC STE-MARIE, Association pour la protection de l'environnement	Analyse d'eau et réalisation du diagnostic du bassin versant avec un plan d'action pour améliorer la qualité de l'eau du lac	1 000,00 \$	73,00 \$

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8	LAC ST-JOSEPH, Association pour la protection de l'environnement	Patrouille de détection des espèces exotiques envahissantes	1 000,00 \$	1 000,00 \$
9	LAC TRAVERS, Association pour la protection de l'environnement	Analyse d'eau	130,00 \$	267,00 \$
10	PETIT LAC STE-MARIE, Association des propriétaires	Analyse d'eau	125,00 \$	0 \$
11	PETIT LAC LONG, Association pour la protection de l'environnement	Éducation, sensibilisation et accompagnement d'un biologiste pour la protection de l'eau	1 000,00 \$	1 000,00 \$
12	DOMAINE DES LACS, Association des Propriétaires	Analyse d'eau	150,00 \$	0,00 \$
TOTAL :			4 425,00 \$	3 618,00 \$

QUE l'aide financière soit remise en un seul versement après avoir reçu les pièces justificatives et les biens livrables;

QUE la présente résolution soit transmise aux associations de lacs précités et au service de l'environnement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 (Soutien financier) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier

Le 12 décembre 2025

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des tableaux comparatifs de novembre 2025

- 9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et du service de l'environnement pour le mois de novembre 2025**

La conseillère Julie Nadon dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de novembre 2025.

Résolution
2025-12-297
DDM n° 2025-
0151 Chemin
du Lac Wilson
est (lot
2 827 226)

- 9b) Demande de dérogation mineure n° 2025-0151 Chemin du Lac Wilson est (lot 2 827 226)**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0151 vise à autoriser la construction d'un garage détaché sur un lot vacant (2 827 226), lequel sera associé à la résidence située du côté opposé du chemin, à l'adresse 59, chemin du Lac-Wilson Est (lot 5 915 897);

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 74 du règlement de zonage no 634 stipule que « [...] *La présence d'un bâtiment principal sur un terrain est obligatoire pour que tout autre usage, construction ou équipement accessoire ou temporaire puisse être autorisé* ». De plus, le paragraphe 1 de l'article 113 du même règlement précise que « [...] *il doit y avoir un bâtiment principal sur un terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire* »;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat d'implantation du garage (minute n° 5012) produit le 29 octobre 2025 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre; certificat d'implantation de la résidence (minute n° 1592) produit le 19 mai 2016 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre; plans sommaires du garage préparés par les propriétaires; plans de la résidence, produits le 16 juin 2023 et lettre explicative préparée le 31 octobre 2025 par les propriétaires;

ATTENDU QUE la demande est soumise au règlement no 639 relatif aux dérogations mineures et que les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 novembre 2025, a émis une recommandation défavorable, ne considérant pas la dérogation demandée comme mineure;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est causé au voisinage;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Julie Nadon invite les propriétaires concernés ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le souhaitent;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2025-0151 mentionnée ci-dessus, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le garage devra avoir une largeur minimale de 8 mètres, une profondeur minimale de 7 mètres et une superficie au sol maximale de 75 mètres carrés, sans dépasser 75 % de la superficie au sol de la résidence située au 59, chemin du Lac-Wilson Est (lot 5 915 897);
2. Le garage devra respecter les marges d'implantation prescrites à la grille des usages et des normes de la zone H-065, soient : une marge avant d'au moins 7,5 mètres, une marge latérale d'au moins 6 mètres, des marges latérales totales d'au moins 12 mètres et une marge arrière d'au moins 10 mètres;
3. Obtenir le certificat d'autorisation requis pour la construction du garage conformément aux règlements d'urbanisme;
4. La présente résolution est valide pour une période de 24 mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

Résolution
2025-12-298
PPCMOI n°
2025-0176
chemin Green
Valley (lots
3 959 309 et
3 959 780)

9c) PPCMOI n° 2025-0176 chemin Green Valley (lots 3 959 309 et 3 959 780)

ATTENDU QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2025-0176 vise la construction d'une résidence sur le lot 3 959 309, située en bordure d'un chemin privé (lot 3 959 780) aménagé avant le 8 décembre 1983;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes :

- a. L'entretien du chemin (lot 3 959 780), incluant l'application d'un matériau de finition en gravier ou pierre concassée (0 à $\frac{3}{4}$ pouce) ainsi que l'aménagement d'un virage en « T » à son extrémité, sera effectué à la fin des travaux de construction de la résidence;
- b. Les travaux d'entretien du chemin (lot 3 959 780) et de l'accès au terrain à bâtir (lot 3 959 309) se réaliseront en partie dans la rive, à condition que les remblais et déblais soient limités à ce qui est nécessaire pour maintenir l'infrastructure dans son état d'origine et qu'une bande végétalisée d'au moins 5 mètres soit conservée depuis la bordure du cours d'eau;
- c. La largeur de la surface de roulement du chemin (lot 3 959 780) et de l'accès au terrain à bâtir (lot 3 959 309) ne devra pas excéder 4 mètres, afin de préserver une bande végétalisée d'au moins 5 mètres de la bordure du littoral du cours d'eau;

ATTENDU QUE l'article 392 du règlement de zonage n° 634 prescrit : « *Sur une distance de 15 mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux* »; de plus, le paragraphe 9 c) de l'article 56 du règlement sur les permis et certificats n° 637 prévoit : « *Le terrain sur lequel est érigée une construction principale est adjacent à [...] une rue construite avant le 8 décembre 1983, facilement accessible aux véhicules d'urgence, desservant déjà au moins une habitation, entretenue toute l'année et respectant les caractéristiques suivantes : surface de roulement d'au moins 3,5 mètres de largeur, composée de gravier ou de pierre concassée d'une épaisseur minimale de 150 millimètres, pente maximale de 15 %, avec fossés et cercle de virage d'un diamètre d'au moins 10 mètres* ». Enfin, l'avant-dernier alinéa du paragraphe 9 du même article 56 précise la définition suivante : « *Accessible aux véhicules d'urgence : surface de roulement d'une largeur minimale de 5 mètres, pente maximale de 15 %, aménagement adéquat des fossés, et surface composée de gravier ou de pierre concassée d'une épaisseur minimale de 150 millimètres* »;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : lettre explicative préparée le 30 octobre 2025 par Éric Massie, urbaniste, accompagnée d'un document de présentation déposé le 28 octobre 2025 par les propriétaires; plan préliminaire montrant le chemin (dossier n° 655601) préparé le 10 juin 2024 par O. Morrissey pour Équipe Laurence; courriel daté du 9 mai 2024 préparé par Ruth Paré, coordonnatrice à l'environnement pour Équipe Laurence; certificat d'implantation (minute n° 0847) préparé le 15 juillet 2025 et révisé le 30 octobre 2025 par Julien Thibault, arpenteur-géomètre; plans de construction préparés en mai 2025 par Jean Huberdeau, technologue professionnel; rapport d'installation septique (projet n° 2024-BER1212-309) préparé le 8 juillet 2025 par Erik Stuyck, technologue professionnel et rapport « Identification et Délimitation des milieux humides et hydriques » préparé en mai 2023 par Mathieu Madison, biologiste pour Caltha;

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement n° 815 portant sur les plans particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les critères d'évaluation sont respectés;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les dérogations mentionnées ci-dessus et, par conséquent, approuve le premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI n° 2025-0176, sous réserve des conditions suivantes :

1. Respecter la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
2. Après la délivrance du certificat de conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut, transmettre à la Municipalité les plans des travaux d'entretien du chemin (lot 3 959 780), préparés et signés par un ingénieur, conformément au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* et au *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)*;
3. Avant la délivrance des permis, verser à la Municipalité un dépôt de garantie de 1 000 \$ pour assurer la mise en place des mesures de protection environnementale et verser un second dépôt de garantie de 1 000 \$ afin de garantir que les travaux du chemin privé (lot 3 959 780) soient réalisés immédiatement après la fin des travaux de construction de la résidence;
4. Installer des barrières à sédiments aux endroits requis avant le début des travaux, afin de prévenir le transport de sédiments vers les milieux humides et hydriques;
5. Revégétaliser immédiatement les sols mis à nu après les travaux et maintenir les barrières à sédiments jusqu'à ce que la végétation stabilise le sol;
6. Obtenir tous les permis requis pour la réalisation du projet (chemin, résidence, installation septique, puits, ponceau), conformément aux règlements d'urbanisme et aux dispositions provinciales applicables;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 36 mois à compter de la délivrance du certificat de conformité par la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution

2025-12-299

PIIA no 2025-

0169 Chemin

des Érables

(lot

6 489 021)

9d) PIIA n° 2025-0169 Chemin des Érables (lot 6 489 021)

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2025-0169 vise à permettre, dans une aire de sommet de montagne, la construction d'une résidence, située en bordure du chemin des Érables, sur le lot 6 489 021;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs soumis incluent : revêtement des murs à la verticale en Canexel (modèle V-Style) de couleur Nature Toundra; revêtement des pignons à la verticale en Canexel (modèle Board & Batten) de

couleur Toundra; revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur noire deux tons; revêtement de l'avant-toit au-dessus de la porte du garage en acier prépeint de couleur noire; portes et fenêtres de couleur noire; moulures en Canexel (modèle Board & Batten) de couleur blanche; poutres et poteaux apparents en bois teint semi-transparent; garde-corps en aluminium de couleur noire; fascias et soffites de couleur noire;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat d'implantation (minute n° 1735) préparé le 25 septembre 2025 et révisé le 3 novembre 2025 par François Sylvain, arpenteur-géomètre; plans de construction en couleur (projet n° P25-148) préparés le 29 octobre 2025 par Gabrielle Roy, technologue professionnelle; rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques préparé en juin 2025 par Mathieu Madison, biologiste et rapport d'installation septique (dossier n° S25-1177) préparé le 19 septembre 2025 par Coralie Martin, technologue professionnelle;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 885 et que les critères d'évaluation sont respectés;

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la demande de PIIA n° 2025-0169 décrite ci-dessus, sous réserve des conditions suivantes :

1. Verser un dépôt équivalent à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie de conformité du PIIA;
2. Obtenir tous les permis requis pour la construction de la résidence conformément aux règlements d'urbanisme et aux règlements provinciaux en vigueur;
3. La présente résolution est valide pour une période de 24 mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

Avis de motion règle.
n° 634-22
modifiant règle.
n° 634

9e) Avis de motion 1^{er} projet de règlement n° 634-22 modifiant le règlement de zonage n° 634 et plan de zonage

Avis de motion est donné par la conseillère Julie Nadon qu'à une prochaine séance du conseil municipal le règlement n° 634-22 modifiant l'article n° 425 du règlement de zonage n° 634 ainsi que les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage n° 634, sera adopté.

Le présent avis peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'Hôtel de Ville de la Municipalité.

Dépôt du 1^{er} projet règl. n° 634-22 modifiant règl. n° 634

9f) Dépôt du 1^{er} projet de règlement n° 634-22 modifiant le règlement de zonage n° 634 et plan de zonage

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° 634-22 MODIFIANT L'ARTICLE N° 425 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 634 AINSI QUE LES LIMITES DES ZONES H-016 ET H-017 DU PLAN DE ZONAGE N° 634

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 novembre 2025, a émis une recommandation favorable concernant la demande n° 2025-0177, laquelle vise :

- à soustraire une partie du lot 6 492 581 de la zone H-017 (secteur du lac de la Cabane) pour l'intégrer à la zone H-016;
- à modifier l'article 425 du règlement de zonage n° 634 afin d'ajuster la densité applicable à la zone H-017;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : document intitulé « Demande de modification réglementaire », préparé le 24 septembre 2025 et révisé le 20 novembre 2025 par Marie-Ève Légaré, urbaniste pour la firme Urba+ Consultants;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, a-19.1) et que le projet de règlement doit être adopté conformément à cette Loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 12 décembre 2025 par la conseillère municipale Julie Nadon;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement et consentent à une dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère municipale Julie Nadon
Et résolu à l'unanimité :

QUE le 1^{er} projet de règlement n° 634-22 modifiant l'article 425 du règlement de zonage n° 634 ainsi que les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage n° 634, soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

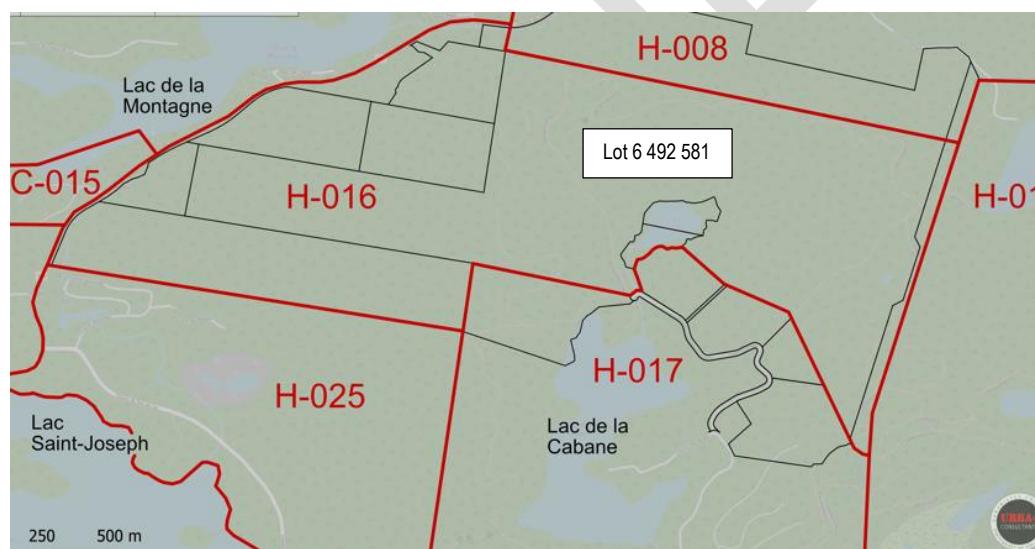
ARTICLE 2

Le 2^e alinéa de l'article 425 intitulé « *Dispositions générales* » est modifié et remplacé par le texte suivant : « *La densité maximale brute applicable à la zone H-017 du lac de la Cabane, excluant les maisons d'invités, est fixée à :*

- *0,182 logement par hectare pour un projet intégré d'habitations;*
- *0,326 logement par hectare pour un projet traditionnel d'habitations. »*

ARTICLE 3

Les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 634, sont modifiées afin d'extraire une partie du lot 6 492 581 de la zone H-017 pour l'intégrer à la zone H-016. Les nouvelles délimitations des zones H-016 et H-017 sont illustrées sur l'extrait du plan de zonage ci-après :



ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*.

Alexendre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général/greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Recommandation du CCU :

13 novembre 2025

Avis de motion :

12 décembre 2025

Adoption du premier projet de règlement :

12 décembre 2025

Transmission du premier projet de règlement à la MRC :

Assemblée de consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Transmission du second projet du règlement à la MRC :

Avis public pour les personnes habiles à voter :

Adoption du règlement :

Transmission du règlement à la MRC :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- Résolution
2025-12-300
Octroi contrat
Fête
Nationale
- 11a) Octroi d'un contrat gré à gré pour le spectacle de la Fête Nationale**
- ATTENDU QUE les festivités de la Fête Nationale auront lieu en juin 2026;
- ATTENDU la volonté du conseil de présenter un spectacle estival d'envergure;
- ATTENDU QUE plusieurs propositions de groupes musicaux ont été soumises pour l'activité par l'équipe des loisirs;
- Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
Et résolu unanimement
- QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de gré à gré au groupe Saint-Jean Batteux pour les activités de la Fête Nationale pour un montant de 6 000 \$, avant taxes;
- QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ces festivités.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 (Activités événementielles – Budget 2026) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, Directeur général et greffier-trésorier

Le 12 décembre 2025

ADOPTÉE

- Résolution
2025-12-301
Report du
projet centre
communautaire
- 11b) Report du projet Centre Communautaire**
- ATTENDU la résolution n° 2024-11-264 octroyant un mandat pour les services professionnels de gestionnaire de projet pour le nouveau Centre communautaire au montant de 97 500 \$, plus taxes applicables à Cima +;
- ATTENDU la résolution n° 2025-02-028 octroyant un contrat de services professionnels pour le Centre communautaire au montant de 540 099,90 \$, plus taxes applicables, à la Firme Cardin Julien;
- ATTENDU le règlement n° 930 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ remboursable en 20 ans pour la construction d'un nouveau Centre communautaire;
- ATTENDU QUE le total des coûts à jour au 2025-12-05 est de 485 596 \$;

SERA ENTÉRINÉ LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la communication du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 en date du 18 juin 2025 mentionne notamment :

« Elle (la demande) a plutôt été qualifiée prioritaire pour l'exercice financier 2027-2028 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'a reçu aucune confirmation du MAMH quant à un montant réservé dans le cadre du PRACIM pour le projet du Centre communautaire;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard reporte le dépôt de la demande de subvention pour une période de six (6) mois.

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2025-12-302
Levée de la
Séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Christine Bush
Et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 20 h 46

ADOPTÉE

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier